RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213501703-20251204-2025_07_03-DE

Séance du 04 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 20h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du **vendredi 28 novembre 2025**, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 14 : BAUDY Pascal, BAUDY Olivier, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, LECOMTE Marie-Christine, PIETTE Alain, MOREAU Lucienne, TRAVERS Didier, THEVEUX Kevin, LÉONARD Olivier, BEAUGENDRE PAUL.

Absent : Stéphanie CERISIER
Absent excusé : Angélique JUGUET donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY ; Sonia GOUPIL donne pouvoir à Kévin THEVEUX ; Alain BOISRAME donne pouvoir à Didier Travers ;

Secrétaire de séance : Pascal BAUDY
14 votants pour la séance

2025-07-03 - ENFANCE-JEUNESSE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RPI NOTRE DAME DES VERTUS ET NOTRE DAME POUR L'ANNEE 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d''association en date du 12 septembre 2006, il est prévu que la commune participe aux charges de fonctionnement des élèves de maternelle et de primaire de la commune de Mecé scolarisés au R.P.I des écoles Notre-Dame des Vertus de Mecé et Notre Dame de Livré sur Changeon et que les versements se font semestriellement soit un en Décembre et l'autre en Juillet de l'année scolaire en cours.
Sachant que 40élèves de Mecé sont scolarisés au RPI des écoles Notre Dame des Vertus de Mecé et Notre-Dame de Livré sur Changeon à la rentrée 2025/2026, que la note préfectorale en date du 23 octobre 2025, précise le coût moyen départemental des charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2025/2026 à savoir 1 554 € pour un élève de classe maternelle et 493€ pour un élève de primaire, il convient de participer à hauteur de :

- 17 Maternelles : 17 x 1554,00 € soit 26 418,00 Euros
- 23 Primaires : 23 x 493,00 € soit 11 339,00 Euros
- Soit de 40 élèves scolarisés sur le RPI et un montant total de 37 757,00€
-
- Il vous est proposé :

DE VERSER cette participation à l'OGEC Notre-Dame pour un montant de 37 757,00€ pour l'année scolaire 2025/2026 suivant la convention pour les versements.
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

